

AGENCE COMPTABLE

## REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les avis aux familles sont distribués à tous les élèves chaque trimestre (y compris si vous optez pour le prélèvement). Le paiement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire est vivement recommandé.

Documents à adresser au service Intendance avant le : 30 juin 2021

- le mandat de prélèvement SEPA complété et signé,
- un relevé d'identité bancaire original.

A noter, que ce moyen de paiement **est inadapté et donc déconseillé aux familles bénéficiaires des bourses et/ou de l'Aide départementale (ACRI)** car les montants prélevés seront supérieurs au montant dû par la famille.

- ◆ Échéancier des prélèvements pour un élève. Le montant prélevé sera multiplié en fonction du nombre d'enfants.

Période	Date de prélèvement*	Montant prélevé
<u>1er Trimestre</u> Septembre à Décembre	08/10/2021	55,00 euros
	08/11/2021	55,00 euros
	08/12/2021	Solde du 1er trimestre (prélèvement d'ajustement)
<u>2e Trimestre</u> Janvier à Mars	07/01/2022	40,00 euros
	08/02/2022	40,00 euros
	08/03/2022	Solde du 2e trimestre (prélèvement d'ajustement)
<u>3e Trimestre</u> Avril à Juillet	08/04/2022	40,00 euros
	09/05/2022	40,00 euros
	08/06/2022	Solde du 3e trimestre (prélèvement d'ajustement)

\*Dates susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier Banque de France.

Attention : Il n'est pas possible de prélever sur plusieurs comptes bancaires pour un même élève.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant sera cumulé avec le prélèvement d'ajustement. En cas de rejets répétés, l'agent comptable se réserve le droit de mettre fin à ce moyen de paiement et procédera au recouvrement de la créance.

**Le prélèvement automatique est valable durant la scolarité de votre enfant au sein du collège par tacite reconduction. Il est cependant révoquant à tout moment par écrit, conformément à la réglementation.**

**Penser à nous contacter pour tout changement de situation (bancaire, scolarité, familiale, ...)**

Rappel pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique :

Les frais de demi-pension sont à régler en début de chaque trimestre, à réception de l'avis aux familles distribué aux élèves.

D'autres moyens de règlement sont acceptés :

- Virement bancaire (coordonnées bancaires sur l'avis aux familles) : Mentionner Nom et Prénom de l'élève
- Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège
- Espèces à la caisse du collège (un reçu est remis systématiquement)

**DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE**